

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 26 avril 2026



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 50,79

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	2 285,55	2 285,55	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2 Prime halocarbure 5%	114,28	114,28	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
3 Indemnité de vacances	311,98	311,98	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
4 Avantages imposables (non payable)	147,96	3,288\$ x le nombre d'heures travaillées	
5 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
Total des gains payables de l'employé	2 738,81	2 738,81	Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
6 Prélèvement CCQ	20,34	20,34	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
7 Cotisation syndicale	15,24		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 30% du taux horaire du compagnon
8 Avantages sociaux - Retraite	232,43	234,45	Employé: 5,1650\$ x le nombre d'heures Employeur: 5,210\$ x le nombre d'heures
9 Avantages sociaux - Assurance	30,60	161,64	Employé: 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,592\$ x le nombre d'heures
10 Taxe de 9% sur assurance	2,75	14,55	Employé: 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,592\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
12 Cotisation horaire ACQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
13 Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
15 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
16 Indemnité de vacances	311,98		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
17 Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
18 Régie des rentes (RRQ)	175,93	175,93	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,30%
19 Assurance-emploi (A-E)	35,25	49,35	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,30% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,30% x 1,4
20 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	11,66	16,33	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,430% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,602%
21 Impôt fédéral	310,45		Salaire brut + primes + vacances - retenues 6,7,8,17. Voir table d'impôt
22 Impôt provincial	407,03		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 8. Voir table d'impôt
23 Fonds des services de santé (FSS)		121,83	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
24 CNESST		55,12	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 2,75% + ASP 0,040%) maximum hebdomadaire = 1 975,45 , maximum annuel = 103 000,00\$
Total des déductions paie de l'employé	1 554,56	862,13	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	1 184,25	3 600,94	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		80,02	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.